



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William  
Arsenault Siège #2 -  
Jessika Daigle Siège #3 -  
Suzanne Croteau Siège #4  
- Marc Legros  
Siège #5 - Ghislain  
Beaulieu Siège #6 -  
Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse. Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

#### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

##### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

##### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 3 - INFORMATION

##### 4 - ADMINISTRATION

4.1- Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023

4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023

4.3 - Acceptation des comptes à payer / Décembre 2023

4.4 - Autorisation / Paiement des dépenses incompressibles 2024

4.5 - Nomination / Maire suppléant

4.6 - Adoption / Rapport 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

4.7 - Adoption / Règlement 20-23 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2024

4.8 - Avis de motion / Projet de règlement 03-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 1 300 000 \$ concernant les services professionnels pour la construction du Complexe municipal

01-01-2024



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- 4.9 - Dépôt / Projet de règlement 03-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 1 300 000 \$ concernant les services professionnels pour la construction du Complexe municipal
- 4.10 - Avis de motion / Projet de règlement 04-24 / Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$
- 4.11 - Dépôt / Projet de règlement 04-24 / Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$
- 4.12 - Avis de motion / Projet de règlement 05-24 / Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$
- 4.13 - Dépôt / Projet de règlement 05-24 / Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$
- 4.14 - Avis de motion / Projet de règlement 06-24 / Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$
- 4.15 - Dépôt / Projet de règlement 06-24 / Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$
- 4.16 - Contrat / Techni-Consultant inc. / Gré à gré / Services professionnels / Complexe municipal / Devis d'appel d'offres pour services professionnels
- 5 - URBANISME
- 5.1 - Adoption / Règlement 21-23 / Règlement modifiant le règlement de démolition 10-23
- 5.2 - Adoption / Second projet de règlement 23-23 / Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17
- 5.3 - Comité de démolition d'immeubles / Nomination des membres
- 5.4 - Promesse de vente et d'achat / lot no. 6 468 706 / 212 rue du Saule
- 5.5 - Promesse de vente et d'achat / lot no. 6 468 707 / 210 rue du Saule
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
- 6.1 - Comité Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre / Nomination des membres
- 6.2 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
- 7.1 - Nomination / Adjointe administrative / Mme Nathalie Bussière
- 7.2 - Comité des loisirs / Nomination des membres
- 7.3 - Paiement / Patriarche Architecture inc. / Honoraires professionnels / Projet d'agrandissement du Complexe récréatif / Étude d'avant-projet



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Comité intermunicipale incendie / Nomination des membres

### 9 - VARIA

9.1 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines

9.2 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique

9.3 - Comité intermunicipale Salle des Lions / Nomination des membres

9.4 - Comité MADA-Familles / Nomination du responsable

9.5 - Comité des nouveaux arrivants / Nomination des membres

9.6 - Autorisation / Utilisation d'une borne d'incendie municipale

### 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

### 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE**

### 3 - INFORMATION

Madame la mairesse souhaite une bonne et heureuse année 2024 à tous les membres du conseil et à tous les citoyens.

Madame la mairesse informe les citoyens que la Municipalité a reçu une aide financière de 25 000 \$ du ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour l'aménagement du Parc de la rue Lemay.

### 4 - ADMINISTRATION

02-01-2024

#### 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

**ADOPTÉE**

03-01-2024

#### 4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :



N° de résolution  
ou annotation

04-01-2024

## Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

**ADOPTÉE**

### 4.3 - Acceptation des comptes à payer / Décembre 2023

**ATTENDU QU'**une copie des comptes du mois de décembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de décembre 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 773 849,80 \$ ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de décembre 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 22 799,31 \$ ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de décembre 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 34 118,62 \$ ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de décembre 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 41 613,78 \$ ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de décembre 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 31 616,83 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023 au montant de 903 998,34 \$.

**ADOPTÉE**

05-01-2024

### 4.4 - Autorisation / Paiement des dépenses incompressibles 2024

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), le Conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses afin de favoriser une saine gestion administrative de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** les dépenses incompressibles constituent des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, les frais de financement, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à un organisme public, ainsi que les dépenses d'utilité courante comme le chauffage, l'électricité, le déneigement, les collectes des matières résiduelles, la téléphonie et les primes d'assurances ;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite déléguer au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles, prévues dans les prévisions budgétaires 2024, tel qu'il appert à la résolution 0426-23.



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, à payer toutes dépenses incompressibles prévues dans les prévisions budgétaires 2024.

**ADOPTÉE**

06-01-2024

### 4.5 - Nomination / Maire suppléant

**ATTENDU QUE** le Conseil peut en tout temps, selon l'article 116 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), nommer un des conseillers comme maire suppléant ;

**ATTENDU QUE** le maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- **DE NOMMER** monsieur le conseiller William Arsenault à titre de maire suppléant.

**ADOPTÉE**

07-01-2024

### 4.6 - Adoption / Rapport 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station doit, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle ;

**ATTENDU QUE** ce rapport doit être déposé et adopté par le Conseil ;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le Règlement 08-22 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », tel qu'il appert à la résolution 0324-22.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Laurier-Station.

**ADOPTÉE**



## Municipalité de Laurier-Station

08-01-2024

N° de résolution  
ou annotation

### 4.7 - Adoption / Règlement 20-23 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2024

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

**ATTENDU QUE**, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2024, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné et que le projet du présent règlement a été adopté lors d'une séance du Conseil tenue le 18 décembre 2023 ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement que le projet de règlement 20-23 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

- **QUE** le projet de règlement 20-23 intitulé « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2024 », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

09-01-2024

### 4.8 - Avis de motion / Projet de règlement 03-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 1 300 000 \$ concernant les services professionnels pour la construction du Complexe municipal

**Avis de motion** est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 03-24 intitulé « *Règlement d'emprunt d'un montant de 1 300 000 \$ concernant les services professionnels pour la construction du Complexe municipal* ».

**ADOPTÉE**

10-01-2024

### 4.9 - Dépôt / Projet de règlement 03-24 / Règlement d'emprunt d'un montant de 1 300 000 \$ concernant les services professionnels pour la construction du Complexe municipal

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose de douze (12) mois pour accorder le contrat pour les services professionnels et qu'à défaut de respecter ce délai l'aide financière sera perdue ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 300 000 \$ pour les services professionnels nécessaires dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau complexe municipal ;

**ATTENDU QUE** ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter étant donné que son unique objet est l'établissement de plans et de devis, et que plus de 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement :

- **QUE** le projet de règlement 03-24 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 1 300 000 \$ concernant les services professionnels pour la construction du Complexe municipal* » soit adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

11-01-2024

**4.10 - Avis de motion / Projet de règlement 04-24 / Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$**

**Avis de motion** est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 04-24 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$* ».

**ADOPTÉE**

12-01-2024

**4.11 - Dépôt / Projet de règlement 04-24 / Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** le règlement 15-23 annulé ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 01-23, une dépense de 490 428 \$ et un emprunt de 490 428 \$ pour la réfection des terrains de tennis et stationnement ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$ en contrepartie ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement :

- **QUE** le projet de règlement 04-24 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$* » soit adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

13-01-2024

**4.12 - Avis de motion / Projet de règlement 05-24 / Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$**

**Avis de motion** est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Denis Pérusse, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 05-24 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$* ».

**ADOPTÉE**

14-01-2024

**4.13 - Dépôt / Projet de règlement 05-24 / Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

**ATTENDU QUE** le règlement 15-23 annulé ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 09-23, une dépense de 452 823 \$ et un emprunt de 452 823 \$ pour l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fixé le pouvoir d'emprunt à 451 558 \$ pour des raisons administratives;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$ en contrepartie ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement :

- **QUE** le projet de règlement 05-24 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 09-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 451 558 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 451 558 \$* » soit adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

15-01-2024

**4.14 - Avis de motion / Projet de règlement 06-24 / Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$**

**Avis de motion** est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Marc Legros, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 06-24 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$* ».

**ADOPTÉE**

16-01-2024

**4.15 - Dépôt / Projet de règlement 06-24 / Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* ;

**ATTENDU QUE** le règlement 15-23 annulé ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 04-23, une dépense de 687 480 \$ et un emprunt de 687 480 \$ pour la réfection du poste de pompage PP3 ;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fixé le pouvoir d'emprunt à 642 541 \$ pour des raisons administratives ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 603 918 \$ et d'affecter le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$ en contrepartie ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu unanimement :

- **QUE** le projet de règlement 06-24 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 04-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 540 306 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 540 306 \$* » soit adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

17-01-2024

### **4.16 - Contrat / Techni-Consultant inc. / Gré à gré / Services professionnels / Complexe municipal / Devis d'appel d'offres pour services professionnels**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose de douze (12) mois pour accorder le contrat pour les services professionnels et qu'à défaut de respecter ce délai l'aide financière sera perdue ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Techni-Consultant inc.* », datée du 11 janvier 2024, au montant 40 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi du contrat de services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public SÉAO et l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** le contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* », au montant de 40 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi du contrat de services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public SÉAO et l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière.

**ADOPTÉE**



18-01-2024

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 5 - URBANISME

#### 5.1 - Adoption / Règlement 21-23 / Règlement modifiant le règlement de démolition 10-23

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1, ci-après « LAU ») et des articles 141 et 142 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), le Conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement concernant la démolition d'immeubles ;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la Municipalité doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les immeubles construits avant 1940 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné et que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 15 janvier 2024, concernant le projet de règlement 21-23.

- **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement que le règlement 21-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 10-23 régissant la démolition d'immeubles* » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

19-01-2024

#### 5.2 - Adoption / Second projet de règlement 23-23 / Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17

**ATTENDU QUE** la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé « *Règlement de zonage* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de permettre les projets d'ensemble dans certaines classes d'usages de la zone P-2 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné et que le projet du présent règlement a été adopté lors d'une séance du Conseil tenue le 18 décembre 2023 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 15 janvier 2024, concernant le projet de règlement 23-23 ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement que le second projet de règlement 23-23 soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

20-01-2024

### 5.3 - Comité de démolition d'immeubles / Nomination des membres

**ATTENDU** l'adoption du Règlement 10-23 – Règlement régissant la démolition d'immeubles, tel qu'il appert à la résolution 0197-23 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption de ce règlement a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de Démolition complète ou partielle d'un Immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

**ATTENDU QUE** ledit règlement prévoit qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un Comité de Démolition d'Immeubles sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station, de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** ce Comité est formé de trois (3) membres du Conseil désignés pour un an par le Conseil et dont le mandat est renouvelable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- **DE RENOUVELLER** pour 2024 le mandat des membres du Comité de Démolition d'Immeubles suivants :

Mme Huguette Charest, mairesse ;

M. Marc Legros, conseiller ;

Mme Jessika Daigle, conseillère.

**ADOPTÉE**



21-01-2024

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 5.4 - Promesse de vente et d'achat / lot no. 6 468 706 / 212 rue du Saule

**ATTENDU QUE** suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 12 janvier 2024 entre SSL. Construction Inc. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot no, 6 468 706 du cadastre du Québec (212 rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente total est fixé à 44 266.60 \$ taxes en sus ;

**ATTENDU** la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 6 639.99 \$ ;

**ATTENDU QUE** le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** la vente à SSL Construction Inc. du lot no. 6 468 706 du cadastre du Québec (212 rue du Saule) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 44 266.60 \$ taxes en sus;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

**ADOPTÉE**

22-01-2024

### 5.5 - Promesse de vente et d'achat / lot no. 6 468 707 / 210 rue du Saule

**ATTENDU QUE** suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 12 janvier 2024 entre Francis Côté et Roxanne Labonté et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot no, 6 468 707 du cadastre du Québec (210 rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente total est fixé à 33 725.51 \$ taxes en sus ;

**ATTENDU** la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 5 058.83 \$ ;

**ATTENDU QUE** le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** la vente à Francis Côté et Roxanne Labonté du lot no. 6 468 707 du cadastre du Québec (210 rue du Saule) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 33 725.51 \$ taxes en sus ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

**ADOPTÉE**

### 6 - TRAVAUX PUBLICS

23-01-2024

#### 6.1 - Comité Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre / Nomination des membres

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien ont conclu une entente relative à l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'un réseau commun d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, appelée Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC), tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit que chacune des municipalités est représentée sur le conseil d'administration de la RIAELC par trois (3) membres du Conseil ;

**ATTENDU QUE** chacune des municipalités doit aussi nommer un membre substitut qui remplace les représentants du Conseil lorsqu'un de ceux-ci ne peut participer aux assemblées du conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- **D'ACCEPTER** les nominations suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre :

Mme Huguette Charest, mairesse ;  
Mme Suzanne Croteau, conseillère ;  
M. Denis Pérusse, conseiller ;  
M. Marc Legros, conseiller (substitut).

**ADOPTÉE**

24-01-2024

#### 6.2 - Paiement / Tetra Tech Qi inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a mandaté la firme « Tetra Tech Qi inc. » pour la réalisation d'une mise à jour de son Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés, pour un montant de 25 500 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;



N° de résolution  
ou annotation

25-01-2024

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00\$ ;

**ATTENDU QUE** la réception d'une facture, datée du 14 décembre 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 24 novembre 2023, d'un montant de 4 091,964 \$ incluant les taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** le paiement à « Tetra Tech Qi inc. », d'un montant total de 4 091,96 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

**ADOPTÉE**

### 7 - LOISIRS ET CULTURE

#### 7.1 - Nomination / Adjointe administrative / Mme Nathalie Bussière

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande du syndicat des salariés municipaux, datée du 21 septembre 2023, de changement de titre d'emploi pour madame Nathalie Bussière ;

**ATTENDU QUE** madame Nathalie Bussière est déjà à l'emploi de la Municipalité au poste de secrétaire-comptable ;

**ATTENDU QUE** ladite demande vise à ce que le titre de l'emploi de madame Nathalie Bussière soit modifié pour celui d'adjointe administrative ;

**ATTENDU** l'évolution des tâches réalisées par madame Nathalie Bussière au cours des dernières années ainsi que l'expertise développée par celle-ci pendant cette période ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général, monsieur Stéphane Dion, d'accepter cette demande en nommant madame Nathalie Bussière au poste d'adjointe administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de lui reconnaître quatre (4) années d'expérience dans ces fonctions.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** la nomination de madame Nathalie Bussière au poste d'adjointe administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADOPTÉE**



26-01-2024

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 7.2 - Comité des loisirs / Nomination des membres

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station souhaite promouvoir la tenue d'événements et d'activités sportifs et culturels sur son territoire tout en encourageant l'implication citoyenne ;

**ATTENDU QUE** le Comité des loisirs a pour mandat de contribuer et participer à l'organisation d'événements et d'activités sportifs et culturels en collaboration avec le Service des loisirs de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- **D'ACCEPTER** les nominations suivantes à titre de membres du *Comité des loisirs* :

Mme Jessika Daigle, présidente et conseillère ;

M. Marc Legros, conseiller ;

M. Ghislain Beaulieu, conseiller ;

M. Érick Lampron, directeur des loisirs par intérim ;

Mme Rosalie Martel, directrice des loisirs.

**ADOPTÉE**

27-01-2024

### 7.3 - Paiement / Patriarche Architecture inc. / Honoraires professionnels / Projet d'agrandissement du Complexe récréatif / Étude d'avant-projet

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a besoin de nouveaux espaces pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de ses clientèles ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station souhaite obtenir les documents nécessaires afin de se qualifier à un programme d'aide financière pour les infrastructures récréatives et sportives ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 11 250 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs, tel qu'il appert à la résolution 0168-23 ;

**ATTENDU** la réception d'une facture de « *Patriarche Architecture inc.* », datée du 31 décembre 2023, d'un montant 431,16 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** le paiement à « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 431,16 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**



28-01-2024  
N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8.1 - Comité intermunicipale incendie / Nomination des membres

**ATTENDU** l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, conclue le 22 avril 1986, tel qu'il appert à l'avis de motion 1654-86 ;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal composé deux (2) délégués de chacun des conseils des municipalités parties à l'entente.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- **D'ACCEPTER** les nominations suivantes à titre de membres du *Comité intermunicipal sur l'incendie* :

M. William Arsenault, conseiller ;

M. Ghislain Beaulieu, conseiller.

**ADOPTÉE**

### 9 - VARIA

29-01-2024

#### 9.1 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines

**ATTENDU QUE** les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;



## Municipalité de Laurier-Station

32-01-2024

N° de résolution  
ou annotation

### 9.4 - Comité MADA-Familles / Nomination du responsable

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a adopté « La Politique MADA-Familles 2022-2027 », ainsi que son plan d'action, tel qu'il appert à la résolution 0242-21 ;

**ATTENDU QUE** la Politique et son plan d'action visent à répondre aux besoins des familles et des aînés ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité participe au projet MADA depuis 2013, tel qu'il appert à la résolution 012-13 ;

**ATTENDU QUE** le *Comité MADA-Familles* est mandaté pour assurer le suivi de la Politique et son plan d'action.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- **DE NOMMER** madame la conseillère Suzanne Croteau responsable du *Comité MADA-Familles*.

**ADOPTÉE**

33-01-2024

### 9.5 - Comité des nouveaux arrivants / Nomination des membres

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a créé un *Comité pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit nommer des représentants pour ce Comité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- **D'ACCEPTER** les nominations suivantes à titre de membres du *Comité pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants* :

M. Denis Pérusse, conseiller ;

Mme Suzanne Croteau, conseillère.

**ADOPTÉE**

34-01-2024

### 9.6 - Autorisation / Utilisation d'une borne d'incendie municipale

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de monsieur Pierre-Luc Grenon, citoyen de Laurier-Station, pour utiliser la borne d'incendie numéro 40, afin d'aménager et entretenir gratuitement une patinoire extérieure ;

**ATTENDU QUE** cette patinoire extérieure est située dans un secteur de la Municipalité où il n'y a pas de patinoire extérieure municipale ;

**ATTENDU QUE** cette patinoire extérieure est accessible aux citoyens du secteur, situé au nord de l'autoroute Jean-Lesage ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de monsieur Pierre-Luc Grenon, citoyen de Laurier-Station, pour utiliser la borne d'incendie numéro 40, afin d'aménager et entretenir gratuitement une patinoire extérieure ;

**ATTENDU QUE** cette patinoire extérieure est située dans un secteur de la Municipalité où il n'y a pas de patinoire extérieure municipale ;

**ATTENDU QUE** cette patinoire extérieure est accessible aux citoyens du secteur, situé au nord de l'autoroute Jean-Lesage ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut exceptionnellement autoriser un citoyen à ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** monsieur Grenon doit informer la Municipalité avant chaque utilisation de la borne d'incendie.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** monsieur Pierre-Luc Grenon, citoyen de Laurier-Station, à utiliser gratuitement la borne d'incendie numéro 40, exclusivement afin d'aménager et entretenir une patinoire extérieure pendant la saison hivernale 2023-24.

**ADOPTÉE**

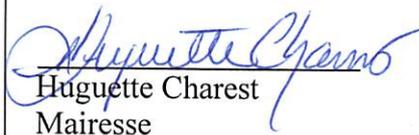
### 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

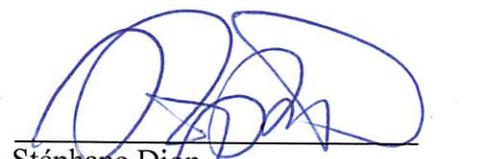
La période de questions début à 19h26 et se termine à 19h38.

### 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h38.

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

  
Huguette Charest  
Mairesse

  
Stéphane Dion  
Directeur général et greffier-trésorier

35-01-2024